



Dans ce contexte et partant de ces expériences, il est proposé une coopération avec les étudiants en Master d'ingénierie de projets culturels et interculturels de l'Université Bordeaux Montaigne et en Master de Management de projets culturels et développement des territoires de Sciences po Bordeaux.

Cette coopération vise à accueillir un groupe d'étudiants afin de conduire une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une résidence d'artistes au sein de la réserve ornithologique, en prenant en compte les spécificités et les enjeux du site, à savoir :

- La sensibilité du site : la réserve est avant tout destinée à la conservation, il est donc primordial de prendre en compte la contrainte de non-dérangement des espèces qui s'y posent, reposent, hivernent ou nichent.
- L'adhésion des habitants et des équipes au projet culturel : l'implication des habitants et des équipes du site est recherchée afin que ce projet contribue au développement local, dans le cadre d'un partenariat plus large, d'abord avec le PNRLG mais également des acteurs du Bassin d'Arcachon, voire des sites de même nature en France et dans le Monde
- La prise en compte de l'histoire du site et du récit qui pourrait en être fait afin de s'appuyer sur des bases solides pour se tourner vers l'avenir et ses risques (submersions, diminution de la biodiversité, changement climatique, etc.).

Ainsi, l'objectif de ce travail est triple :

- Explorer les possibles et les faisables, à partir d'un état des lieux de l'existant et en prenant en compte les contraintes du site ;
- Proposer des scénarios pour une résidence d'artistes ou autre projet permettant d'atteindre les objectifs énoncés ;
- Apporter des éléments d'aide à la décision en étudiant la faisabilité technique et financière des scénarios envisagés.

L'étude sera donc menée par les étudiants du module d'application et sera accompagnée par un enseignant-chercheur ou professionnel associé des Masters IPCI de l'Université Bordeaux Montaigne et MPCDT de Sciences-Po Bordeaux et par la directrice de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon. Elle sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Octobre 2024-janvier 2025 : état des lieux et diagnostic
- Janvier 2025-avril 2025 : propositions
- Avril 2025 : rendu final

La ville et le Parc contribuent à cet accueil des étudiants selon la répartition suivante :

- La ville prend en charge les frais de déplacement et de restauration des étudiants, ainsi que la conception et l'impression du livrable, à hauteur de 1 500 € TTC sur 2 ans (750 € pour l'année 2024 et 750 € à l'issue de la remise du livrable définitif à savoir au plus tard le 15 mai 2025) ;
- Le Parc finance les charges de personnel consacré à ce projet, à savoir une part du temps de travail de la directrice et d'un animateur de la MNBA.

L'ensemble des modalités de collaboration est précisé dans la convention de coopération proposée en annexe.

Mme DESMOULIN Karine ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) :

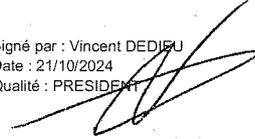
- **DE VALIDER** ce projet et la convention de coopération avec l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne – formation action sur le volet culturel de la Réserve Ornithologique
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 21 octobre 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 21/10/2024  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 23/10/2024

# Convention Cadre de Coopération Partenariale – Formation-Action

**ENTRE :**

## **Université Bordeaux Montaigne**

(Université Bordeaux-III)

EPSCP - établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N° Siret : 193 317 666 00017 - code NAF : 8542Z

et domiciliée Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Alexandre Peraud

Ci-après dénommé « Université Bordeaux Montaigne »

L'Université Bordeaux Montaigne agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Master d'Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels, dirigé par Monsieur François Pouthier ci-après désignée « Master IPCI »,

et

## **L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux**

Établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif

Situé 11, allée Ausone - Domaine Universitaire - 33607 PESSAC

Numéro SIRET : 19330192600039

Représenté par Dominique Darbon, agissant en tant que Directeur

Ci-après dénommé « **Sciences Po Bordeaux** » et « **IEP** »

Sciences Po Bordeaux agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Master Management de Projets Culturels et Développement des Territoire, dirigé par Madame Françoise Taliano-Des Garets ci-après désignée « Master MPCDT »,

D'une part,

et

## **Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon - Parc naturel régional des Landes de Gascogne**

N° Siret : 253 301 402 00116

Adresse : Rue du port – 33 470 Le Teich

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Dedieu

Dossier suivi par : Catherine Vignerte, Directrice

[c.vignerte@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:c.vignerte@parc-landes-de-gascogne.fr) / 06 18 77 65 56

Ci-après dénommé « Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon »

et

## **Ville du Teich**

N° Siret : 213 305 279 00019

Adresse : 64, Bis avenue de la Côte d'Argent CS 90505, 33 470 Le Teich

Représentée par sa maire, Madame Karine Desmoulin

Dossier suivi par : Catherine Vignerte, Directrice de la réserve ornithologique

[c.vignerte@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:c.vignerte@parc-landes-de-gascogne.fr) / 06 18 77 65 56

Ci-après dénommé « Ville du Teich »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20241009-2024-110-DE  
Date de réception préfecture : 22/10/2024



L'Université Bordeaux Montaigne, l'Institut d'Etudes Politiques, la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et la Ville du Teich étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les « **Partie(s)** ».

#### **ATTENDU QUE :**

Située sur l'une des voies majeures de migration dans le monde, **la réserve ornithologique du Teich, sur le Bassin d'Arcachon**, développe depuis plus de 50 ans un projet de préservation et d'observation des oiseaux sauvages, et autres espèces, dans le cadre d'une démarche écotouristique mais aussi scientifique. Ouverte 364 jours par an, ce site de 110 hectares de lagunes, marais, prairies et forêts, entouré de digues érigées dans le passé pour l'activité de pisciculture, accueille chaque année 75 000 visiteurs venus observer une diversité d'oiseaux tout au long de l'année, à travers un sentier de 6 km et à l'abri de 10 observatoires. Reconnue site d'importance internationale pour l'accueil de certaines espèces, la réserve ornithologique a également été élue en 2023 par la communauté des birdwatchers comme le meilleur site en France et le 7<sup>e</sup> en Europe, pour l'observation des oiseaux. **Ce site est géré conjointement par la ville du Teich, propriétaire, et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne**, qui contribue à l'animation et la sensibilisation du public à travers la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon, installée au sein de la Réserve. Cet équipement du PNRLG déploie des activités d'animations nature, de formations en ornithologie, d'hébergements collectifs et de restauration notamment en direction d'enfants scolarisés mais aussi d'adultes en séminaire, de découverte de la Leyre et du Bassin d'Arcachon à travers une base nautique, et possède également une brasserie et une boutique de l'oiseau. Il participe au développement local de la ville du Teich et plus largement du Bassin d'Arcachon, en initiant ou participant à des événements festifs, pédagogiques ou culturels, et en tissant des partenariats locaux nombreux, en lien avec sa mission de sensibilisation et de conservation.

Les **étudiants du Master d'Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels (IPCI)** de l'Université Bordeaux Montaigne et du **Master de Management de Projets Culturels et Développement des Territoires (MPCDT)** de Sciences-Po Bordeaux disposent d'un savoir-faire et de compétences techniques, pédagogiques et scientifiques dans l'ingénierie de projets culturels, et l'accompagnement des acteurs de la culture. Dans le cadre de leurs modules d'application, les Masters accompagnés par leurs enseignants chercheurs, mènent une recherche appliquée consacrée à l'observation, l'analyse et l'émission de propositions concrètes pour la Ville de Marcheprime.

#### **Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

##### **Article 1. Définitions**

Dans la présente convention, les termes suivants, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier, dès lors qu'ils sont munis d'une première lettre en majuscule, auront les significations suivantes :

**Convention** : désigne l'ensemble constitué par le présent accord ainsi que son annexe scientifique et financière.

**Etude** : désigne la recherche appliquée définie dans l'Annexe 1.

**Information Confidentielle** : désigne toute information et toute donnée, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, toute connaissance protégeable ou non, se rapportant aux activités des

Parties, ainsi que le Savoir-faire et les Connaissances Propres, communiquées par une ou plusieurs Parties au titre de la convention.

**Savoir-faire** : désigne l'ensemble des informations pratiques non brevetées relatives à l'Etude résultant de l'expérience et testées, à l'exception des Résultats.

**Connaissance Propre** : désigne toute connaissance détenue par des Parties dont elle est respectivement propriétaire à la date de signature du Convention, ou qu'une des Parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de celui-ci.

**Résultat** : désigne tout élément résultant de la réalisation de l'Etude, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, à l'exception du Savoir-faire.

## Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les grands axes du partenariat et les conditions selon lesquelles la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et la Ville du Teich confient aux étudiants des masters IPCI et MPCDT qui l'accepte, l'exécution de la recherche dont le programme figure dans l'annexe 1, décrivant les Résultats attendus.

## Article 2. Modalités d'exécution

### 2.1 Responsables scientifiques et calendrier prévisionnel

L'Etude est menée par les étudiants du module d'application et sera accompagnée par un enseignant-chercheur ou professionnel associé des Master IPCI de l'Université Bordeaux Montaigne et MPCDT de Sciences-Po Bordeaux et par la Directrice de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon.

Les responsables scientifiques pour le suivi de la Convention sont :

- Pour les Masters IPCI et MPCDT : François Pouthier, MCF
- Pour la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et la Ville du Teich : Catherine Vignerte, Directrice.

L'Etude sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Entre octobre 2024 et janvier 2025 : Etat des lieux et diagnostic
- Entre janvier 2025 et avril 2025 : Propositions
- L'ensemble de l'analyse sera rendu en avril 2025 aux Parties prenantes. Il fera l'objet d'un livrable écrit qui sera présenté à la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et la Ville du Teich.

Ce programme est susceptible de subir des modifications. D'un commun accord, les Parties pourront convenir, par voie d'avenant, de modifier et/ou réorienter certains travaux.

Les Parties pourront poursuivre leur partenariat, à l'issue de la réalisation de cette Etude, par sa prolongation, la proposition de stages ou de contrats d'alternance par la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et la Ville du Teich pour un ou plusieurs étudiants des masters.

### 2.2 Modalités matérielles (réunion –rapport)

Pour la bonne exécution de l'Etude, des réunions de travail auront lieu entre les Parties à chaque fois qu'au moins une d'entre elles le jugera utile. Les principales rencontres se dérouleront dans le territoire marchepimaïs. Certaines rendez-vous et réunions pourront

éventuellement se dérouler à distance ou en dehors des locaux de l'Université Bordeaux Montaigne.

## 2.3 Modalités financières

La Ville du Teich s'engage à verser à l'Université Bordeaux Montaigne la somme ferme et forfaitaire de 1 500,00 € TTC qui prend en compte les frais de déplacement et de restauration, de conception et d'impression du livrable selon les modalités suivantes :

- 750 € TTC à l'issue de l'année 2024.
- 750 € TTC l'issue de la remise du livrable définitif à savoir au plus tard le 15 mai 2025.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	33000	00001000010	35	TPBORDEAUX			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE DOMAINE UNIVERSITAIRE ESPLANADE DES ANTILLES 33607 PESSAC CEDEX							

L'ensemble des moyens nécessaires fait l'objet d'un budget prévisionnel détaillé en annexe 2. La répartition des contributions financières de chacune des Parties est détaillée annexe 3. Aucun échange financier n'aura lieu entre l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux.

## Article 3. Responsabilités / Assurances / Garanties

### 3.1 Dommage au personnel

Le personnel de chacune des Parties qui effectuera des travaux au titre de la Convention conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif. Il devra néanmoins de conformer au règlement intérieur de l'organisme d'accueil durant son temps de présence dans les locaux dudit organisme.

Chacune des Parties continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toute les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion.

Chaque Partie assure la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toutes natures causés par elle aux biens mobiliers et/ ou immobiliers des autres Parties du fait et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Les étudiants demeurent sous statut universitaire durant la réalisation de ce projet. Leur Université de rattachement reste responsable de leurs actes au cours du projet. L'Université Bordeaux Montaigne établira un ordre de mission collectif pour tous les étudiants participants à la réalisation de l'Etude et assure leur couverture durant le projet et leurs déplacements éventuels.

### **3.2 Dommage aux biens**

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée par elle aux biens mobiliers et / ou immobiliers des autres Parties du fait et/ou à l'occasion de l'exécution du Convention.

### **3.3 Dommage aux tiers**

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causée par elles aux biens mobiliers et / ou immobiliers des tiers, ainsi que pour les dommages corporels causés aux tiers.

### **3.4 Assurances**

Chacune des Parties devra, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

### **3.5 Garanties**

Les universités ont la charge de définir et de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires pour que l'Etude réponde aux exigences spécifiées en annexe scientifique et financière. Ils ont à ce titre une simple obligation de moyens, et non de résultat. A ce titre, les Résultats de l'Etude sont fournis à la l'issue de la remise du livrable définitif à savoir au plus tard le 15 mai 2025 et acceptés par elle sans aucune autre garantie.

## **Article 4. Confidentialité**

Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres Parties les seules informations confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs de l'Etude.

Les Parties s'engagent à ce que les informations confidentielles qui leurs sont transmises :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles et ne soient pas utilisées, dans d'autres objectifs que ceux définis par la Convention.
- ne soient communiquées de manière interne qu'aux personnes ayant besoin de les connaître au vue de la réalisation de l'Etude ;
- ne soient pas utilisées dans d'autres objectifs que ceux définis par la Convention. ;
- ne soit ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées sans autorisation écrite et spécifique de la Partie qui les a transmises.

La communication d'informations confidentielles au titre de la Convention, ne confère à la

Partie qui les reçoit aucun droit quelconque, et sans que la liste soit exhaustive. Nonobstant la résiliation ou l'échéance de la Convention, les engagements pris au titre du présent article resteront en vigueur pendant deux (2) ans à compter de l'expiration de la Convention.

## **Article 5. Propriété intellectuelle et communication**

Les Connaissances Propres appartenant à chacune des Parties restent leur propriété respective. Le Savoir-faire et toutes ses améliorations mis en œuvre par les étudiants et les enseignants-chercheurs pour réaliser l'Etude restent leur propriété et celle de leur établissement employeur.

Dans le cadre de l'exécution de l'Etude, les étudiants des Masters pourront être amenés à participer à l'élaboration des Résultats. L'Université Bordeaux Montaigne s'engage à faire signer un contrat de cession de droit de propriété intellectuelle à chacun de ses étudiants pour les résultats obtenus dans le cadre de l'étude, afin de garantir à la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et la Ville du Teich, jouissance paisible des Résultats.

La Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et la Ville du Teich seront propriétaires de la production réalisée sur la base de l'étude. Il est toutefois entendu que les chercheurs (étudiants et enseignant chercheur) pourront utiliser librement et gratuitement cette œuvre dans le cadre de recherches internes et/ou d'enseignement. Ils restent par ailleurs propriétaire de la méthodologie utilisée et de leurs Connaissances Propres.

Compte tenu de ses missions et financements de services publics, L'Université Bordeaux Montaigne se doit de communiquer les Résultats du projet de manière écrite en open access permettant un libre accès déterminé par la licence creative commons Paternité – non commercial – poursuite sous même licence.



Chaque Partie est libre de communiquer sur les Résultats du projet de manière écrite ou orale (publication scientifique, rencontres professionnelles, communication lors de congrès, etc). Tout projet de publication ou communication sera préalablement être soumis à l'avis des autres Parties qui pourront modifier ou supprimer certaines informations dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation, dans de bonnes conditions, des Résultats. Cependant, de telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication. Les Parties s'engagent à mentionner la contribution respective de chacune des Parties, dans toute publication ou communication relative à la Prestation. Pour tout acte de promotion commerciale ou de publicité, l'utilisation du nom et du logo des Parties est soumise à leur accord.

## **Article 6. Durée et modification**

Nonobstant sa date de signature, la Convention est valable pour l'année universitaire 2024-2025.

Il n'y a pas de tacite reconduction possible.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant établi d'un commun accord entre les Parties.

## **Article 7. Résiliation**

La Convention étant conclu intuitu personae, elle ne peut être cédée ou transférée en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement

préalable et écrit des autres Parties. Toute tolérance consentie par l'une des Parties au regard de l'exécution de la Convention ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à faire valoir ses droits. Cette tolérance ne dispense pas les autres Parties d'accomplir à l'avenir la ou les obligations découlant de la Convention.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par une autre Partie, d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ces clauses. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la somme forfaitaire versée à l'Université Bordeaux Montaigne correspondra au minimum aux travaux réalisés en conformité avec les termes de la présente Convention, et, le cas échéant, aux travaux nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définis d'un commun accord.

## **ARTICLE 8. Sous-Traitance**

Pour les besoins de l'étude, les Masters pourront sous-traiter une partie des travaux qui leur incombent à un tiers. Elles demeurent pleinement responsables de la réalisation de la part qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de la Convention.

## **Article 9. Loi applicable - Litige**

La Convention est régie par la loi française. En cas de litige survenant entre les Parties au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la Convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant les Tribunaux français compétents, à défaut le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en **quatre (4)** exemplaires. Le

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

Pour Sciences-Po Bordeaux

Le Président  
Alexandre Peraud

Le Directeur

Pour la Maison de la Nature  
du Bassin d'Arcachon – Parc naturel régional  
des Landes de Gascogne

Pour la Ville du Teich

Le Président

Le Maire

# ANNEXE 1

## Programme scientifique

### Arts, cultures et nature

#### Contexte

Faire connaître et reconnaître la Réserve ornithologique comme un site important d'observation des oiseaux migrateurs reste un enjeu majeur pour la ville du Teich, notamment auprès de ses habitants. Un tarif unique incitatif en direction des Teichois a d'ailleurs été voté en 2024 et les festivités liées au 50 ans de la réserve fin 2023 ont été l'occasion de les impliquer fortement, avec notamment un gros travail réalisé avec les écoles du Teich ainsi qu'un spectacle déambulatoire dans toute la ville pour clore ce jubilé. La ville, par ailleurs, à travers son centre culturel l'EKLA, accueille chaque année des résidences d'artistes et déploie une programmation culturelle qui s'appuie également sur la spécificité du Teich comme ville « choisie par la nature ». Le PNRLG, de son côté, allie depuis longtemps culture et nature, notamment par des présences artistiques ponctuelles comme plus durables, afin d'ouvrir les espaces sensibles au plus grand nombre et participer ainsi à la sensibilisation des publics autour des enjeux de connaissance et de protection. La réserve ornithologique fait le pari de l'équilibre fragile entre d'un côté la protection de la nature et de l'autre la volonté de la donner à voir au plus grand nombre. Le travail artistique vient aussi questionner ce lien Homme-nature.

#### Enjeux

Les principaux enjeux à prendre en compte pour ce travail exploratoire sur des résidences artistiques liant culture et nature sont les suivants :

- Spécificité du site : la réserve est un espace sensible avant tout destiné à la conservation, il est donc primordial de prendre en compte la contrainte de non dérangement des espèces qui s'y posent, reposent, hivernent ou nichent.
- Adhésion des habitants et des équipes au projet culturel : l'implication des habitants et des équipes du site est recherché afin que ce projet contribue au développement local, dans le cadre d'un partenariat plus large, d'abord avec le PNRLG mais également des acteurs du Bassin d'Arcachon, voire des sites de même nature en France et dans le Monde
- Prise en compte de l'histoire du site et du récit qui pourrait en être fait afin de s'appuyer sur des bases solides pour se tourner vers l'avenir et ses risques (submersions, diminution de la biodiversité, changement climatique, etc.)

#### Objet de l'étude

- Explorer les possibles et les faisables, à partir d'un état des lieux de l'existant et en prenant en compte des contraintes du site ;
- Proposer des scénarios pour une résidence d'artistes ou autre projet permettant d'atteindre les objectifs énoncés ;

- Apporter des éléments d'aide à la décision en étudiant la faisabilité technique et financière des scénarios envisagés

### **Calendrier**

- Phase ferme : 8 mois (septembre 2024 à avril 2025)
- Phase optionnelle de 4 mois à 13 mois (septembre 2025 – décembre 2025 ou septembre 2026)

**Mots clés** : nature / culture / arts / résidences artistiques / patrimoine culturel et naturel / Parc naturel régionaux

### **CONTACTS**

Tuteur Universitaire Masters : François Pouthier, MCF

Tutrice professionnelle : Catherine Vignerte, directrice de la Réserve ornithologique et de la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon – [c.vignerte@parc-landes-de-gascogne.fr](mailto:c.vignerte@parc-landes-de-gascogne.fr) – 06.18.77.65.53

Coordinateur Modules d'Application : François Pouthier

## ANNEXE 2

### Budget prévisionnel

CHARGES	désignation	Jours	COUT
PHASE 1 : Etat des lieux des membres	Rencontres avec les membres	2	960,00 €
	Benchmark	2	960,00 €
	Enseignant-chercheur	1	420,00 €
	Frais de Déplacement		500,00 €
	<b>TOTAL CHARGES PHASE 1</b>	<b>5</b>	<b>2 840,00 €</b>
	PHASE 2 : PROPOSITIONS	Recherche et préconisations	2
	Scenarii et animation	2	960,00 €
	Rédaction / Présentation du livrable	3	1 440,00 €
	Enseignant-chercheur	1	420,00 €
	Frais de Déplacement		400,00 €
	<b>TOTAL CHARGES PHASE 2</b>	<b>8</b>	<b>4 180,00 €</b>
Outils nécessaires	Outils et frais d'impression	1	600,00 €
	<b>TOTAL CHARGES Coordination</b>	<b>1</b>	<b>600,00 €</b>
PHASE 3 : OPTIONNELLE			
	<b>TOTAL CHARGES TTC</b>	<b>14</b>	<b>7 620,00 €</b>
PRODUITS			
	UBM - Sciences Po Bordeaux		840,00 €
	<i>Valorisation Etudiants ubm-iep</i>		5 280,00 €
	Maison de la Nature - Ville du Teich		1 500,00 €
	<b>TOTAL PRODUITS TTC</b>		<b>7 620,00 €</b>

## **ANNEXE 3**

### **Contributions financières des parties**

**L'Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux** pour le compte des modules d'application prendront respectivement à leur charge :

- Les rémunérations de l'enseignant-chercheur, tuteur du groupe projet dans le cadre des modalités horaires prévues dans sa Nouvelle Offre de Formation.

Cette rémunération est prévue dans la convention de partenariat pédagogique réalisée entre l'Université Bordeaux Montaigne et Sciences-Po Bordeaux.

**L'Université Bordeaux Montaigne** prendra à sa charge :

- Le coût de ses locaux et des matériels techniques du Master et de l'Université qui restent sa propriété.
- La rémunération de son coordinateur.
- Le cout de ses matériels techniques qui restent sa propriété.
- Les frais de déplacement du groupe projet étudiant.
- Les frais de conception et d'impression des livrables.

**La Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon** prendra à sa charge :

- Les rémunérations de sa coordinatrice, en charge du suivi du projet, et d'un animateur missionné sur ce domaine.

**La Ville du Teich** prendra à sa charge :

- Les frais de déplacement des étudiants et les frais de conception et d'impression des livrables à hauteur de la somme ferme et forfaitaire de 1 500 € TTC (mille euros TTC), selon les modalités suivantes : 750 € TTC (mille euros TTC), à l'issue de l'année 2024 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC) à l'issue de la remise du livrable définitif à savoir au plus tard le 15 mai 2025. Le versement de cette somme sera effectué sur factures.